



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 11 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 5 décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BARAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **20**

Nombre de membres présents : **13**

Nombre de votants : **15**

Présents : Bernard BARAUD, Alain CHAUFFIER, Raymond CAILLETON, Sylvie BRUMELOT, Martine PEDROLA, Michel MAGNERON, Valérie MESNARD, Olivier POIRAUD, Thierry ALLEAU, Stéphane BARILLOT, Cyril RIGAUDEAU, Sonia THOMAS (jusqu'à la délibération n° VIII de ce PV) , Aurélia LAURENT.

Absents excusés : Claude POUPINOT, Elisabeth DEGORCE, Brigitte BONNAUD-TOUCHARD, Sonia THOMAS (à partir de la délibération n° VIII de ce PV).

Absents non excusés : Sandrine DOOLAEGHE, Laurent COCHELIN, Véronique GUIGNE, Pierrick CLEMENT.

Procurations : Elisabeth DEGORCE à Valérie MESNARD, Brigitte BONNAUD-TOUCHARD à Olivier POIRAUD, Sonia THOMAS à Cyril RIGAUDEAU (à partir de la délibération n° VIII de ce PV)

Secrétaires : Martine PEDROLA, Olivier POIRAUD.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 21 NOVEMBRE 2019

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal du conseil du 21 Novembre qui leur a été transmis.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

II - TRAITEMENT DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATION CHOMAGE ET DE LEUR GESTION PAR LE CDG 79

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le Centre de gestion a conventionné avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour le traitement des dossiers de demandes d'allocations d'aide au retour à l'emploi (A.R.E). Par délibération du 1^{er} juillet 2019, le conseil d'administration a décidé de mettre en place une tarification pour l'étude des dossiers chômage. Les tarifs fixés répondent à ceux établis dans le cadre du conventionnement avec le CDG 17.

A partir du 1^{er} janvier 2020, le CDG79 continuera de prendre en charge les frais d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage qui s'élèvent à 150.00 € par dossier. En revanche des prestations seront facturées pour :

- ✓ Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation58,00 €
- ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites..... 37,00 €
- ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC 20,00 €
- ✓ Suivi mensuel (tarification mensuelle)14,00 €
- ✓ Conseil juridique (30 minutes) 15,00 €

Le Maire propose au Conseil municipal la délibération suivante :

- Le Centre de gestion a confié au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- Ce dernier s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées et le coût de l'étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- Le CDG79 a établi une tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les prestations de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers. Les tarifs fixés correspondent à ceux établis dans le cadre du conventionnement avec le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion :

- ✓ Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation : 58,00 €
- ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites 37,00 €
- ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC 20,00 €
- ✓ Suivi mensuel (tarification mensuelle) 14,00 €
- ✓ Conseil juridique (30 minutes) 15,00 €

Considérant l'intérêt pour la commune /l'établissement public d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) de l'autoriser à signer la convention d'adhésion,

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

III - MODIFICATION DELIBERATION SUR LE RIFSEEP

Le comité technique du centre de gestion s'étant réuni le 12 novembre et ayant émis un avis favorable à la demande de la commune, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de revoir la délibération de 2018 portant sur le RIFSEEP.

Cette modification porte sur :

- 👉 La différenciation entre les plafonds de l'IFSE et du CIA pour l'animateur territorial exerçant ou non les fonctions de d'assistant de prévention
- 👉 Les modalités de suppression ou de maintien de l'IFSE

Ainsi il est prévu :

Pour l'IFSE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		PLAFOND ANNUEL
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	ANIMATEUR MUNICIPAL ASSISTANT DE PREVENTION	9 265,00
Groupe 2	ANIMATEUR MUNICIPAL	8 765,00

Pour le CIA

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	ANIMATEUR MUNICIPAL ASSISTANT DE PREVENTION	1 111,80
Groupe 1	ANIMATEUR MUNICIPAL	1092,00

Les modalités de suppression ou de maintien de l'IFSE sont ainsi modifiées

Motif de l'absence	Maintien	Anciennes règles
Congé annuel	100 %	100 %
Congé de maladie ordinaire rémunéré à plein traitement	100 %	100 %
Congé de maladie ordinaire rémunéré à demi-traitement	50 %	50 %
Accident de service et de trajet, maladie professionnelle	100 %	100 %
Congé de longue maladie	Pas de maintien	<i>Pas de maintien</i>
Congé de longue durée	Pas de maintien	<i>Pas de maintien</i>
Temps partiel thérapeutique	Proratisé à hauteur du temps de travail effectif	100 %
Congé de maternité, paternité, adoption, accueil de l'enfant	100 %	100 %
Congé de grave maladie	Pas de maintien	<i>Pas de maintien</i>

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces modifications.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

IV - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE DEFIBRILLATEURS

Suite à une évolution réglementaire (décret 2018-1186 du 19.12.2018), il est demandé à l'ensemble des collectivités et EPCI d'installer des défibrillateurs automatisés externes (DAE) dans certains établissements recevant du public (ERP) selon un calendrier défini.

le décret précise aussi que lorsque plusieurs ERP sont situés sur un même site géographique ou placés sous une direction commune, le défibrillateur peut être mis en commun. Par ailleurs, le propriétaire du défibrillateur veille à la mise en œuvre de la maintenance de l'équipement et de ses accessoires (batterie et électrodes ont une durée de vie limitée).

La Communauté d'Agglomération du Niortais a délibéré le 18 novembre 2019 pour constituer un groupement de commandes pour la période 2020-2024 pour :

- L'achat de défibrillateurs automatisés externes
- L'achat de supports, boîtiers internes et externes de protection des défibrillateurs, ainsi que les éléments de signalisation et kit de premiers secours ;

- L'achat des consommables : électrodes adultes et enfants (le cas échéant), batteries, kit de premiers secours
- Prestation de maintenance préventive (vérification périodique) et curative (dépannage sur matériel non garanti), remplacement du défibrillateur avec continuité de mise à disposition aux usagers ;

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion à ce groupement de commandes. :

Vu le [code de la construction et de l'habitation](#), notamment ses articles L. 123-5, L. 123-6 et R.* 123-19;

Vu le [code de la santé publique](#), notamment ses articles R. 5212-25 et R. 6311-15

Vu le Décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecins ;

Vu le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes.

Contexte national

40 000 à 60 000 personnes décèdent chaque année en France d'un arrêt cardiaque extrahospitalier. C'est dix fois plus de victimes que les accidents de la route.

En France, le taux de survie des victimes d'un arrêt cardiaque est estimé entre 2 et 3%.

Il atteint 40% dans certains pays européens où la population est mieux formée aux gestes qui sauvent et les lieux publics davantage équipés en défibrillateurs automatisés externes (DAE). Une intervention rapide favorisée par la connaissance des gestes de premiers secours et l'utilisation d'un défibrillateur permettrait de sauver 5 000 à 10 000 vies chaque année.

Depuis le décret du 4 mai 2007, toute personne est autorisée à utiliser un défibrillateur semi automatisé ou automatisé externe.

Généraliser l'installation des défibrillateurs et former la population aux gestes de premiers secours constituent donc une exigence de santé publique.

Evolution réglementaire

Suite à une évolution réglementaire (parution du décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018), il est demandé à l'ensemble des collectivités et EPCI d'installer des défibrillateurs automatisés externes (DAE) dans certains établissements recevant du public (ERP), ainsi que de transmettre l'information en Préfecture.

Le décret suscit   d  finit la mise en place des DAE dans ces ERP suivant ce calendrier :

Cat��gorie ou type d'��tablissement recevant du public	Effectifs admissibles	Date limite de mise en ��uvre
--	-----------------------	-------------------------------

	(Personnes, y compris usagers et salariés)	
<u>Tous types :</u>		
Catégorie 1	>= 1501	2020
Catégorie 2	701 à 1500	
Catégorie 3	301 à 700	
Catégorie 4	Fonction type < Effectif <= 300	2021
Catégorie 5	En fonction seuil assujettissement	2022
<u>Uniquement pour les types suivants :</u>		
- structures d'accueil pour personnes âgées (J)		
- structures d'accueil pour personnes handicapées (J)		
- établissements de soins (U)		
- établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives (X)		
→ Salle polyvalente sportive de moins de 1200 m ² ou d'une hauteur sous plafond de plus de 6,50m		

Le décret suscit e pr ecise que lorsque plusieurs ERP tels que mentionn es ci-dessus, sont situ es soit sur un m eme site g eographique soit sont plac es sous une direction commune, le d efibrillateur peut  tre mis en commun.

Par ailleurs, le propri etaire du d efibrillateur veille   la mise en  uvre de la maintenance de l' quipement et de ses accessoires (il s'agit en particulier de la batterie et des  lectrodes qui sont des  l ements pr esentant une dur ee de vie limit ee).

Mise en place d'un groupement de commandes pour l'achat des d efibrillateurs, des fournitures et prestations associ ees

Dans un souci d'homog enit e en mati ere de politique d'achat, la Communaut  d'Agglom eration du Niortais (CAN), la Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, un certain nombre de communes de la CAN ont souhait  constituer un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de d efibrillateurs, ainsi que des consommables ( lectrodes et batteries) pour la dur ee des accords-cadres respectifs, soit   compter du 1^{er} juin 2020, au plus t ot, pour une dur ee de 4 ans maximum.

Par ce groupement, les collectivités pourront rationaliser leurs achats publics. Il aura pour objectif de permettre :

- Une harmonisation des équipements et des coûts d'achat ;
- Une mutualisation des compétences en termes d'achat et de marché.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à expiration des marchés. La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordinatrice de ce groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe. Les marchés seront passés sous la forme d'accords-cadres. Les prestations commenceront à compter du 1^{er} juin 2020, au plus tôt pour une durée de 4 ans maximum.

Le montant concerné pour l'ensemble des membres du groupement est estimé entre 150 000 € HT et 360 000 € HT pour les 4 ans. Le montant concerné pour la Commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN est estimé à **8 000.00€ HT pour les 4 ans.**

Défibrillateurs de la Commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN :

La commune dispose d'un parc de 2 défibrillateurs répartis sur ses principaux sites et équipements.

Suivant les compétences et le patrimoine de la Commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN à cette date, suite à la parution du Décret du 19 décembre 2018, la Commune envisage d'acquérir 5 défibrillateurs supplémentaires :

2 en 2020 (salle polyvalente et salle de sport)

3 en 2021 (tour du Prince, école maternelle, école élémentaire)

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adhérer au groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs, des consommables et prestations associées ;
- Approuver la convention constitutive de ce groupement et autoriser Monsieur le Maire à la signer
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

V - ACHAT D'UN TEST WISC

La psychologue scolaire dont le bureau est installé à l'école élémentaire Brigitte COMPETISSA, demande l'achat d'un nouveau test WISC 5 pour les enfants des classes élémentaires. Ce test d'une valeur de 1 943.94 €

Les communes qui dépendent du secteur de la psychologue ont été sollicitées pour participer à cet achat, soit :

COMMUNE	MONTANT DE LA PARTICIPATION DEMANDEE
BEAUVOIR SUR NIORT	293.19
EPANNES	197.10
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	424.72
GRANZAY-GRIPT	140.44
LA ROCHENARD	113.33
LA FOYE MONJALT	170.00
VALLANS	165.07
PLAINE D'ARGENSON	197.10
SAINT SYMPHORIEN	242.99
TOTAL	1 943.94

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à acheter ce test. La dépense sera affectée en section de fonctionnement – article 6067. Il demande également au conseil municipal de se prononcer sur la participation à demander aux communes.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

VI - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES SUR LE PARKING DE L'ANCIEN DOJO

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à des travaux supplémentaires pour le rechargement et la remise en forme du parking de l'ancien dojo.

Deux entreprises ont remis une proposition de prix :

ENTREPRISE	DESCRIPTION DES TRAVAUX	PRIX HT	PRIX TTC
BONNEAU TP	Scarification de la partie haute avec évacuation des matériaux pollués Rechargement et remise en forme du parking avec apport de GNT A 0/20 dioritique, réglage puis compactage	6 785.00	8 142.00
ROCHE TP	Fourniture et mise en œuvre de matériaux 0 :31.5 recyclé à raison de 120l/m2	4 500.00	5 400.00

Monsieur le Maire propose au conseil de retenir l'offre de L'entreprise ROCHE pour un montant de 5 400.00 € TTC

La dépense pourra être affectée en section d'investissement – opération 0147 Tour du Prince – article 2128.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

VII - REMPLACEMENT DU SOL DE LA SCENE DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la scène de la salle polyvalente, afin de répondre aux besoins des artistes, devrait être aménagée en « boîte noire ». Il est donc souhaitable de remplacer le sol existant par un revêtement de couleur noire.

Les travaux ont été chiffrés par deux entreprises (fourniture et pose) :

Entreprise	Descriptif	Montant HT	Montant TTC
GUINOT	Revêtement de sol PVC plombant	3 971.75	4 766.10
RAFFENEAU	Revêtement plastique en PVC U4P3 de type tapiflex excellence 4 acoustique	4 985.85	5 983.02

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise GUINOT pour un montant de 4 766.10 € TTC et de procéder à ces travaux qui seront affectés en section de fonctionnement – article 61522.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

VIII - EVOLUTION GESTION TECHNIQUE DU BATIMENT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire, en raison des problèmes rencontrés sur la chaufferie de l'école élémentaire, a demandé à l'entreprise MISSENERD d'améliorer la visualisation de la partie régulation avec décodage et affichage des défauts.

L'évolution de la gestion technique du bâtiment par page graphique permet aux services techniques de l'entreprise chargée de la maintenance ainsi qu'aux agents des ateliers communaux d'avoir une représentation de l'installation permettant d'ajuster à distance les réglages nécessaires au bon fonctionnement du chauffage et de la ventilation.

Cet aménagement est évalué à 2 090.54 € HT, soit 2 508.65 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de passer commande.

La dépense pourrait être affectée en section d'investissement – opération 0150 groupe scolaire – article 2313.

Pour : 15
 Contre : 0
 Abstention : 0

IX - AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE MISSENERD

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant 1 au contrat de maintenance des installations techniques.

Cet avenant prend en compte l'ajout de matériels :

Salle	Matériel	Quantité
Salle Jean Monnet	Radiateur gaz radiant	2
	Piano 2 feux	1
	Chauffe-eau électrique	1
ADMR	Radiateur gaz radiant	5
Maison pour Tous	Radiateur gaz radiant	10
	Chauffe-eau électrique	1
Poterie	Radiateur gaz radiant	1

La plus-value liée à l'ajout de ce matériel est de 750 € HT qui s'ajoutent au contrat initial de 10 500.00 € HT/an.

Pour : 15
 Contre : 0
 Abstention : 0

X - DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE 022	DEPENSES IMPREVUES	- 26 150.00
CHAPITRE 011 -	ART 60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	+ 26 000.00
CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES	Art 66111 – INTERETS REGLES A ECHEANCE	+ 150.00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Opération 0107 – EGLISE	ART 21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	- 3 000.00
OPERATION 0147 – ESPACE TOUR DU PRINCE	ART 2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	+ 2 000.00
OPERATION 0150 – GROUPE SCOLAIRE	ART 2135 INSTALLATIONS GENERALES ET AGENCEMENTS	+1 000.00

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

XI -DEMANDE DE SUBVENTION POUR AMENAGEMENT DES TROTTOIRS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la demande de subvention DETR déposée le 17.04.2019 selon la délibération prise par le conseil municipal le 28 mars 2019 a été rejetée.

Il propose donc au conseil municipal de déposer une nouvelle demande, la commande du PAVE ayant été faite, il est possible de déposer une nouvelle demande pour l'ensemble de l'opération.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal d'approuver le plan de financement suivant et de l'autoriser à déposer les demandes de subvention correspondantes :

DEPENSES		RECETTES		
				Remarque
Etude topographique	2 306.60	Etat DETR (35 %)	223 861.05	
Travaux	613 317.20	Conseil départemental 79 Soutien pour investissement sur RD en agglomération ou zone urbaine (tranches 1 et 2)	60 000.00	Accord obtenu
Maîtrise d'œuvre	23 980.00	Conseil départemental 79 Soutien pour investissement sur RD en agglomération ou zone urbaine (tranches 3 et 4)	60 000.00	
		Conseil départemental Nouvelle politique territoriale	60 000.00	Réponse prévue en 2021
		CAN – PACT (Tranches 1 et 2)	40 000.00	Accord obtenu
		CAN – PACT (Tranches 3 et 4)	60 000.00	
		Autofinancement	135 742.75	
Total HT	639 603.80	TOTAL HT	639 603.80	
TVA	127 920.76			
Total TTC	767 524.56			

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

XII - DEMANDE DE SUBVENTION CAP 79 POUR L'ELABORATION DU PAVE

Le conseil municipal avait délibéré, le 21 novembre dernier, afin d'autoriser monsieur le Maire à signer la commande pour l'élaboration du PAVE.

Il est possible aujourd'hui de déposer une demande de subvention au titre de CAP 79 – aide à la décision.

Monsieur le Maire demande donc au conseil d'approuver le plan de financement suivant et de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention.

DEPENSES		RECETTES	
ELABORATION PAVE	6 800.00	CONSEIL DEPARTEMENTAL 79 CAP 79 – AIDE A LA DECISION (50 %)	3 400.00
		AUTOFINANCEMENT	3 400.00
TOTAL HT	6 800.00	TOTAL HT	6 800.00
TVA	1 360.00		
TOTAL TTC	8 160.00		

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

XIII - CONSULTATION RELATIVE A LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIEDS POUR LA PRISE EN COMPTE DU REGIME JURIDIQUE DES SYNDICATS MIXTES FERMES

Le SIEDS s'est engagé depuis plusieurs mois dans un projet de modification statutaire, avec trois objectifs principaux :

- Moderniser la gouvernance pour gagner en efficacité (il est difficile d'avoir le quorum pour des réunions avec 256 participants) ;
- Piloter une véritable politique territoriale au service de notre département en accord avec l'ensemble des collectivités et nos entreprises ;
- Accompagner plus facilement les projets des territoires et notamment ceux d'envergure et innovants.

Aujourd'hui les compétences en matière d'énergie sont réparties entre plusieurs collectivités :

- Les communes, regroupées en France en syndicats comme le nôtre ;
- Les intercommunalités ;
- Les régions

C'est ainsi que la plupart des autres syndicats de France ont modifié leurs statuts afin d'y intégrer la intercommunalités.

La solution pour permettre l'adhésion des intercommunalités a été élaborée par les services de la Préfecture. Elle a consisté en l'ajout d'une nouvelle compétence tant au niveau du SIEDS que des intercommunalités : LA COMPETENCE DES BORNES DE RECHARGE.

Cette compétence que le SIEDS confie, pour toutes les communes, à SEOLIS, a ainsi été celle retenue pour, entre autres, respecter l'équilibre des compétences respectives et superviser le fonctionnement des implantations dans le département.

Cette première phase a ainsi permis l'adhésion des intercommunalités au SIEDS : elles vont donc dorénavant siéger au sein du Comité Syndical.

Le futur Comité syndical sera composé de 54 délégués, dont 36 délégués des communes, élus par les communes, et 18 représentants les intercommunalités.

Une assemblée générale avec l'ensemble des délégués communaux (256) et quelques représentants des intercommunalités (44) sera conservée. Cette assemblée générale aura pour missions d'avoir un regard sur les activités des entreprises du SIEDS (SEOLIS, 3D ENERGIES, ET GEREDIS) et de préparer le budget du SIEDS.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de prendre la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L.5211-20 ainsi que les articles L.5711-1 et suivants,

Vu les statuts du SIEDS,

Vu l'arrêté n°79-2019-09-23-002 de modification des statuts du syndicat du 9 Octobre 2019,

Vu la délibération n° 19-11-04-C-03-246 du 4 Novembre 2019 relative à la modification des statuts du SIEDS et le projet de statuts modifiés annexé ;

Vu la notification de cette délibération par courrier du Président du SIEDS reçu le 29.11.2019,

Considérant que le SIEDS a intégré une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de recharge en Juin 2019, ses statuts ayant été modifiés dans cette perspective par arrêté 79-2019-09-23-002 du 9 Octobre 2019 ;

Considérant que certaines communes ont adhéré à cette compétence, que certains EPCI se sont vu transférer la compétence relative aux infrastructures de recharge par ses communes et qu'en vertu de l'article L.5216-7 du CGCT, ces EPCI se sont substitués de plein droit à ses communes membres précitées au sein du SIEDS ;

Considérant que cette substitution a conduit à la transformation du SIEDS en syndicat dit « mixte fermé » soumis aux dispositions des articles L.5711-1 et suivants du CGCT qui régit le fonctionnement des syndicats ayant pour membres non seulement des communes mais aussi des EPCI ;

Considérant qu'il était dès lors nécessaire de modifier les statuts du Syndicat pour tenir compte de cette modification de régime juridique et en particulier adapter la gouvernance du syndicat ;

DEPENSES			RECETTES	
Emplacement	Montant travaux	Dont fournitures		
Eclairage public rue de la Forteresse	5 282.45	1 169.47	SIEDS	19 050.37
Eclairage public rue du Stade et début rue de la Garenne	23 394.52	5 329.23	AUTOFINANCEMENT	38 902.93
Renouvellement LED commande éclairage public rue du stade	3 465.46	1 166.60		
Renouvellement LED commande éclairage public rue de la Croix Blanche	10 445.37	4 943.77		
Renouvellement LED commande éclairage public rue Albert Camus	5 826.72	2 333.20		
Renouvellement LED commande éclairage public impasse de la Motte Sainte	9 538.78	4 108.10		
Total HT	57 953.30	19 050.37	TOTAL HT	57 953.30
TVA	11 590.66			
Total TTC	69 543.96			

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De passer commande pour ces travaux qui seront inscrits en section d'investissement – opération 0114 – article 2151 réseaux de voirie
- De déposer auprès du SIEDS une demande d'aide pour l'éclairage public selon le plan de financement ci-dessus

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

IV ADHESION C.A.U.E 79

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au C.A.U.E au titre de l'année 2020.

Le montant de l'adhésion pour un an est de 500.00 €.

Cette adhésion permettra à la commune de demander l'accompagnement pour le choix du maître d'œuvre pour les travaux de restauration de l'église Saint Pierre. Cet accompagnement comprend la rédaction du cahier des charges et du règlement de consultation. Cette prestation serait facturée 500.00 € à la commune (en plus de l'adhésion) à condition que la commune soit adhérente.

Le conseil municipal est donc invité à délibérer :

- Sur l'adhésion 2020 au CAUE pour un montant de 500.00 €
- Sur la signature d'une convention pour l'accompagnement pour le choix de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration du clocher de l'église pour un montant de 500.00 €

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

XVI DENOMINATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer un nom à la salle polyvalente qui vient d'être réhabilitée.

Il propose au conseil municipal les trois noms suivants :

- LA CHABOTTE
- LA COHUE
- LA PETITE FONTAINE

Le nom de la salle est passé au vote et LA CHABOTTE obtient 10 voix, LA COHUE obtient 5 voix, LA PETITE FONTAINE n'obtient aucune voix.

Le nom de LA CHABOTTE est donc retenu par le conseil municipal.

L'origine du nom CHABOT d'après Emile Bourdeau et son ouvrage Frontenay-Rohan-Rohan, premiers jalons d'histoire locale : Hugues Chabot habitait vraisemblablement dans une enclave formée par le Bief (...) En 1929, dans une vieille maison du bief Chabot, appartenant à M Ollereau, on a brisé une pierre passante qui n'avait plus sa raison d'être et qui gênait. Or, il s'est trouvé que cette pierre était un linteau de porte du XIIIème siècle avec un écusson en saillie, coupé exactement par moitié. La dextre est restée dans le mur, mais la senestre, retirée des décombres, porte un gros Chabot en relief (...) cette maison était jadis la propriété d'un Chabot. Le blason de la famille comporte trois poissons.